

DP 7 & DP 8 des photographies

- > DP 7 permet de situer le terrain dans l'**environnement proche**
- > DP 8 permet de situer le terrain dans le **paysage lointain**.

DP 7



DP 8



Exemple de photos à fournir

JE CONSTRUIS UNE EXTENSION

FICHE PRATIQUE n°7
R421-17f
code de l'urbanisme

Les fiches pratiques «urbanisme» vous accompagnent dans vos démarches

CONTACTS UTILES		
Métropole de Lyon	20, rue du Lac CS 33569 69505 LYON cedex 3	04 78 63 40 40
PLU de la Métropole de Lyon		http://plu.grandlyon.com
Service voirie Subdivision VTPO Écully		04 69 64 50 70
Direction de l'eau, l'assainissement, SPANC Subdivision ET Nord		04 69 64 54 50
S.T.A.P. du Rhône (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) Architecte des bâtiments de France	6 quai Saint-Vincent 69283 LYON cedex 01	04 72 26 59 70 Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30 sdap.rhone@culture.gouv.fr www.culture.gouv.fr/culture/sites-sdaps/sdap69
Cadastre	165 rue Garibaldi 69003 LYON	04.78.63.37.25 04.78.63.37.00 www.cadastre.gouv.fr
D.R.A.C. Service Régional de l'Archéologie	6 quai Saint Vincent 69001 LYON	04 72 00 44 71
D.D.T. (Direction Départementale des Territoires)	165 rue Garibaldi 69003 LYON	04 78 62 50 50
C.A.U.E. Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement	6bis quai Saint Vincent 69001 LYON	04 72 07 44 55 Architecte conseil sur rendez-vous caue69@caue69.fr www.caue69.fr

Votre projet est soumis à autorisation si :
(zone Urbaine au PLU)

vous envisagez l'extension d'une construction existante d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol comprise entre 5m² et 40m².

ATTENTION : si l'extension de plus de 20m² du bâti existant, porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol au-delà de 170m², vous devez demander un permis de construire et avoir recours à un architecte.

Pour les zones agricole et naturelle (zone A et N du PLU) ainsi que pour la zone AU (à urbaniser), veuillez-vous rapprocher du service urbanisme.

Pièces à fournir :

- Formulaire CERFA n°13703*03
- DP1 - plan de situation
- DP2 - plan de masse
- DP3 - plan de coupe
- DP4 - plan des façades et toitures
- DP5 - notice explicative
- DP6 - document graphique
- DP7 et DP8 - photographies

Nombre d'exemplaires
(à déposer en mairie)



Service urbanisme ouvert au public
les lundis et mardis de 8h30 à 12h & 13h30 à 17h30
les jeudis de 8h30 à 12h & de 13h30 à 19h
Tel 04 78 66 40 50 urbanisme@mairie-dardilly.fr

Formulaire CERFA N° 13703*03 (rempli et signé)

Le formulaire CERFA comprend :

- > les informations concernant l'identité du déclarant, l'adresse du terrain et une courte description du projet,
- > la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions.

Attention : sur le formulaire fiscal, veillez à ne pas oublier d'indiquer la date, le nom et la signature du demandeur.

Le formulaire CERFA est téléchargeable sur internet, notamment sur le site de la commune www.dardilly.fr

Déclaration préalable
à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Formulaire à utiliser si :

- Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...)
- Vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...)
- Vous édifiez une clôture.

Pour vérifier que vos travaux sont bien soumis à déclaration préalable, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie.

1 - Identité et coordonnées du déclarant

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____ Pays : _____

Imprimé à remettre dûment complété et signé

DP 1 un plan de situation de terrain

Le plan de situation permet de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord.

Vous devez :

- > mettre en évidence votre terrain sur le plan (entourez ou pastillez),
- > indiquer l'adresse du terrain,
- > indiquer l'angle de prise de vue à partir duquel les photos jointes (pièces DP6, DP7 et DP8) ont été prises.

Vous pouvez imprimer le plan de situation via le site internet www.cadastre.gouv.fr ou www.geoportail.gouv.fr

Le plan de situation peut être une copie d'un plan de la commune. Un plan est disponible à l'accueil de la mairie.

Département : RHONE
Commune : DARDILLY

Section : AS
Feuille : 000 AS 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2000

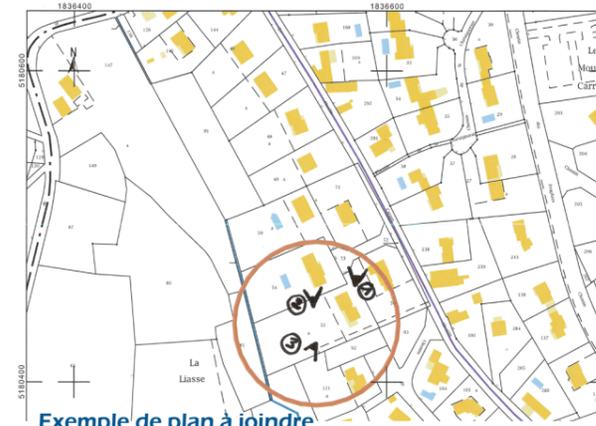
Date d'édition : 21/05/2015
(Niveau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CD46
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
PLAN DE SITUATION

La plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Lyon Extérieur
165 Rue Garibaldi BP 3195 69401
69401 LYON CEDEX 03
tel 04 78 63 33 00 - fax 04 78 63 30 20
cdcf.lyon-exterieur@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr



DP 2 un plan de masse du projet

Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation. Choisissez une échelle permettant de représenter le projet dans le terrain (si possible plan au 1/250° et/ou au 1/500°).

Le plan de masse présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier que votre construction respecte les différentes règles d'implantation, y compris par rapport aux constructions existantes (habitation, annexes...). Il permet également de connaître le projet d'aménagement du terrain, l'organisation des accès à la voie publique et des branchements sur les réseaux.

Le plan de masse doit faire apparaître :

- > les constructions existantes sur le terrain cotées en 3 dimensions,
- > le projet coté dans toutes ses dimensions et son emplacement exact ainsi que les distances par rapport aux voies et aux limites du terrain,
- > la végétation existante (arbres, haies) maintenue, supprimée ou plantée. Précisez les essences.



Exemple de plan à joindre

NB : un guide « permis de bien planter » est disponible sur demande en mairie.

- > les distances entre les constructions existantes et votre projet,
- > les éventuelles servitudes applicables au terrain (servitude de passage),
- > la modalité de raccordement de la construction aux différents réseaux (eau potable, eaux usées, EDF, modalité de gestion des eaux pluviales).

Vous pouvez imprimer le plan de masse via le site internet www.cadastre.gouv.fr

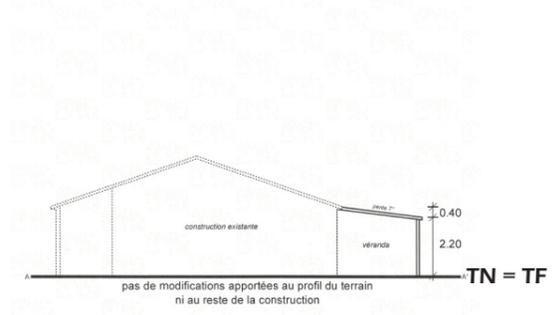
DP 3 un plan de coupe du terrain et du projet

Le plan en coupe complète le plan de masse et permet de comprendre l'implantation du projet et ses incidences sur le terrain existant avant le projet. Le plan en coupe indique le volume extérieur des constructions.

Le plan en coupe doit faire apparaître :

- > le profil du terrain avant et après les travaux,
- > l'implantation du projet par rapport au profil du terrain,
- > l'amplitude maximale des mouvements de terrain cotée en mètre (déblais et remblais),
- > reporter les traits de coupe sur le plan de masse

Attention : l'amplitude des mouvements de terrain est réglementée par l'article 11 au PLU.

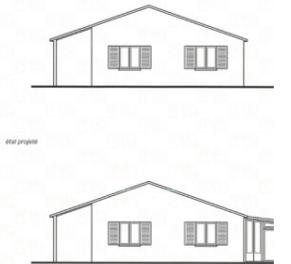


Exemple de plan à joindre

1/100

DP 4 un plan des façades et toiture

Les plans des façades et des toitures permettent d'apprécier l'aspect extérieur de la construction. Ils doivent faire apparaître la composition d'ensemble de chaque façade, la répartition des matériaux et leurs aspects, les portes, les fenêtres et plus généralement tout ce qui se voit de l'extérieur.



Exemple de plans à joindre

Exemples :

- > couleur gris anthracite (RAL 7016)
- > enduit ton pierre (T10 PAREX)
- > matériaux : menuiserie aluminium ou bois.

DP 5 une notice explicative et descriptive du projet

Précisez les coloris et matériaux utilisés. Ces informations se trouvent sur le devis ou dans les catalogues des entreprises.

Les nuanciers (Weber, Parex) ou RAL sont consultables sur demande en mairie.

DP 6 un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

Ce document permet d'apprécier la situation du projet par rapport aux constructions avoisinantes et au paysage.

Le photomontage est la solution la plus simple pour un non professionnel. A partir d'une photographie montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet (sur papier calque), vous pourrez réaliser une vue de votre projet dans son environnement.

Vous devez faire apparaître l'état actuel (cela peut être le document DP7) ainsi que les modifications projetées.



Exemple de photo à joindre